13783 - La piété filiale

question

Quels sont les actes cultuels que l’enfant peut faire pour rendre service à ses parents morts ou vivants ?
Je voudrais des exemples tirés du Coran, de la Sunna et de la vie active des ancêtres pieux.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les droits des père et mère sur leurs enfants se résument à leur assurer un bon traitement, à bien les accompagner conformément à la parole du Très Haut : Et Nous avons enjoint à l' homme de la bonté envers ses père et mère.. (Coran, 46 : 15) et Et Nous avons enjoint à l' homme de bien traiter ses père et mère.. (Coran, 29 : 8) et : ...mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. .. (Coran, 31 : 15).

Cheikh Saadi (puisse Allah Très Haut lui accorder Sa miséricorde a dit : bien traiter les père et mère, c’est leur faire du bien verbalement et pratiquement . Voir Tafsir as-Saadi, p. 524.

Il est vrai que figurent parmi les actes cultuels que l’on demande au jeune enfant de faire au profit de ses parents le fait de leur obéir, d’exécuter leurs ordres et de s’abstenir de ce qu’ils interdisent. Quand ses père et mère lui donnent un ordre, il doit s’empresser à l’exécuter. Et quand ils lui interdisent une chose, il s’en écarte immédiatement, pourvu que la volonté parentale n’implique pas une désobéissance à Allah et à Son Messager. Car on n’obéit pas à une créature dans la désobéissance au Créateur.

Il faut aussi prier pour les parents et solliciter le pardon divin pour eux. Ceci est particulièrement demandé quand les parents ont vieilli et sont devenus faibles et ont besoin de quelqu’un pour

s’occuper d’eux. C’est pourquoi le Très Haut dit : Et ton Seigneur a décrété: "N' adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l' un d' eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: "Fi!" et ne les brusque pas, mais adresse- leur des paroles respectueuses.et par miséricorde, abaisse pour eux l' aile de l' humilité, et dis: "ô mon Seigneur, fais- leur, à tous deux, miséricorde comme ils m' ont élevé tout petit. (Coran, 17 : 23-24).

Allah a mentionné dans Son livre quelques exemples de piété filiale. C’est ainsi que le Transcendant dit de son serviteur Jean fils de Zacharie : Ô Yahyâ, tiens fermement au Livre (la Thora)!" Nous lui donnâmes la sagesse alors qu' il était enfant,ainsi que la tendresse de Notre part et la pureté. Il était pieux,et dévoué envers ses père et mère; et ne fut ni violent ni désobéissant.Que la paix soit sur lui le jour où il naquit, le jour où il mourra, et le jour où il sera ressuscité vivant! (Coran, 19 : 12-15).

Ibn Djarir at-Tabari (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Allah Très Haut dit : dévoué envers ses père et mère … (19 : 14) c’est-à-dire qu’il se précipitait à leur obéir et à leur manifester son amour, et ne les maltraitait pas. Et : « et ne fut ni violent ni désobéissant) signifie qu’il ne se sentait pas trop important pour obéir à son Maître et à ses parents.

Bien au contraire, il se montrait humble devant Allah et devant ses parents ; il obéissait à leurs ordres et s’abstenait de ce qu’ils interdisaient. Il ne désobéissait ni à Son Maître ni à ses parents. Voir le Tafsir d’at-Tabari, 16/58.

Allah Très Haut dit à propos de Son serviteur Jésus fils de Marie : Mais (le bébé) dit: "Je suis vraiment le serviteur d' Allah. Il m' a donné le Livre et m' a désigné Prophète.Où que je sois, Il m' a rendu béni; et Il m' a recommandé, tant que je vivrai, la prière et la Zakâ;et la bonté envers ma mère. Il ne m' a fait ni violent ni malheureux. (Coran, 19 : 30-32).

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : et la bonté envers ma mère … signifie : il m’a donné l’ordre de bien obéir à ma mère. Il dit à son Maître. En effet, Allah Très Haut établit très souvent un lien entre l’ordre de l’adorer et l’ordre d’obéir aux père et mère. C’est notamment

le cas dans Sa parole : Et ton Seigneur a décrété: "N' adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère… (Coran, 17 :23) et dans Sa parole : "Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu' envers tes parents. Vers Moi est la destination. (Coran,31:14) Il dit ensuite : Il ne m' a fait ni violent ni malheureux (Coran,19:32) c'est-à-dire : Il n'a pas fait de moi un tyran qui s'estime trop important pour L'adorer et Lui obéir et pour bien traiter ma mère. Ce qui m'aurait rendu malheureux ». Voir Tafsir Ibn Kathir, 3/121.

Après la mort des père et mère, leur jeune enfant peut faire beaucoup de choses pour eux. En voici quelques unes :

1/ payer leurs dettes s'ils en ont laissés et s'il a les moyens de le faire;

2/ faire le pèlerinage ou le faire faire à leur place, s'il en a les moyens;

3/ demander le pardon divin pour eux conformément à la parole du Très Haut : ô mon Seigneur, fais- leur, à tous deux, miséricorde comme ils m' ont élevé tout petit (Coran, 17 : 24).

Cheikh Ibn Saadi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) explique le verset ainsi : « sollicite la miséricorde pour eux morts ou vivants. Voir Tafsir as-Saadi, p. 524.

D'après Abou Hourayra, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Certes on élèvera le grade de quelqu'un au paradis et il dira : d'où me vient ceci ? Et on lui dira : c'est parce que ton enfant a imploré le pardon pour toi (rapporté par Ibn Madia 3660 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi al-Djami, n° 1617.

Ce qui vient d'être dit concerne l'enfant capable de discernement qui peut bien gérer des biens, ce qui exclut l'enfant qui n'a pas encore atteint cette étape.

Parmi les grands exemples salafites de piété filiale, citons celui d'Ibn Omar (P.A.a) . D'après Abd Allah Ibn Dînar, Ibn Omar rencontra un bédouin sur la route de La Mecque. Après l'avoir salué, Ibn Omar l'installa derrière lui-même sur l'âne qui le transportait et lui remit le turban qu'il portait ».

Ibn Dinar poursuit : nous lui dîmes : puisse Allah te rendre meilleur ! Ces gens sont des bédouins

très peu exigeants ! – A quoi Abd Allah ibn Omar rétorqua : « Celui-ci était un ami d'Omar ibn al-Khattab. Or, j'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : La meilleure façon de pratiquer la piété filiale c'est de l'étendre aux amis de son père (rapporté par Mouslim, 2552).

Selon une autre version, quand Ibn Omar se rendait à La Mecque, il emmenait un âne qu'il utilisait pour se reposer lorsqu'il était fatigué d'avoir longtemps voyagé à dos de chameau. Il portait aussi un turban. Un jour, monté sur l'âne, il aperçut un bédouin qui passait et lui dit :

- N'es-tu pas un Tel fils d'un Tel ?

- Si.

Il lui passa l'âne et lui dit : montre là-dessus. Puis il lui remit le turban et lui dit de le porter. Certains de ses compagnons de voyage lui dirent :

- Puisse Allah te pardonner ! Tu as donné au bédouin l'âne sur lequel tu te reposais et le turban que tu portais ! ?

- J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : La meilleure façon de pratiquer la piété filiale c'est de l'étendre aux amis du père après le trépas de celui-ci . Et le père du bédouin était un ami du mien (Omar)

Quant à Abou Hourayra, il assumait l'intérim de Marwan(gouverneur de Médine). Et il lui arrivait de se rendre à Dhoul Houlayfa (à dix kilomètres de Médine approximativement).

Quand il voulait se déplacer, il se rendait auprès de sa mère, qui vivait dans une chambre séparée, s'arrêtait à la porte et disait :

- Paix, miséricorde et bénédiction divines soient sur toi, o maman ! Tu t'es occupé de moi depuis que j'étais tout petit !. Et elle répondait :

- Paix , miséricorde et bénédiction divines soient sur toi, o fiston , tu t'occupes de moi dans ma vieillesse !

Quand il rentrait, il en faisait de même.

Allah le sait mieux.